

MÉSANGER, le 27 janvier 2023



ARRETE N° 2023-57
ARRETE DE CIRCULATION
Commune de MÉSANGER

Le Maire de MÉSANGER,

Vu l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants ;

Vu le Code la Voirie Routière ;

Vu la demande de l'entreprise SOBECA ;

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux de l'entreprise «SOBECA» et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1^{ER} : Les travaux cités, entrepris au lieudit Les Barras à MÉSANGER étant prolongés jusqu'au 10 février 2023 inclus, les prescriptions de l'arrêté 2023-8, en date du 2 janvier 2023, restent inchangées et sont applicables jusqu'au 10 février 2023. Le présent arrêté de prolongation devra être affiché à côté de l'arrêté cité autant de fois que nécessaire, à destination des usagers.

Article 2 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait ce jour à MÉSANGER,

Nadine YOU,
Maire de MÉSANGER

